

DECRET N°2013-02 DU 11 JANVIER 2013

modifiant et complétant le décret n°2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination de Conseillers au Conseil Economique et Social (CES) au titre du Président de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination des Conseillers au Conseil Economique et Social au titre du Président de la République ;
- Vu** le décret n°99-150 du 31 mars 1999 fixant les modalités d'élection des représentants des divers organismes au sein du Conseil Economique et Social ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Monsieur Emmanuel TIANDO, les dispositions du décret n° 2009-350 du 08 juillet 2009 portant nomination des Conseillers au Conseil Economique et Social au titre du Président de la République.



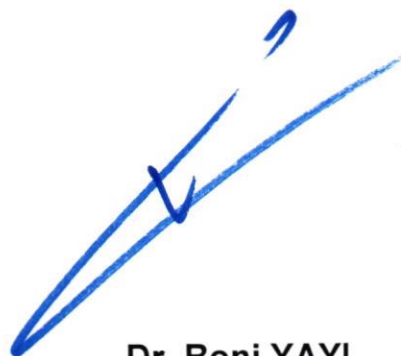
Article 2 : Madame **Mamatou MEBA BIO épouse DJOSSOU** est nommée membre du Conseil Economique et Social au titre de personnalité désignée par le Président de la République en remplacement de Monsieur Emmanuel TIANDO.

Article 3 : Les nominations des autres personnalités énoncées à l'article 1^{er} du décret n° 2009-350 susvisées demeurent sans changement.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 janvier 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 10; AN 6 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES
27 -

